



CONVENTION de Mise à Disposition
d'une Salle de l'Ecole de Musique
au profit du Centre Hospitalier de Jonzac

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Bernard GIRAUD, en vertu de l'arrêté ASG11.1712 en date du 29 septembre 2011, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

Le Centre Hospitalier de Jonzac, sis 4 avenue Winston Churchill - Boîte Postale 109 à Jonzac (17503), enregistré sous le numéro FINES 170 780 050, représenté par son Directeur en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné l'*Occupant*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

- § Vu la demande présentée par Monsieur Laurent LEMAÎTRE, Cadre de Santé de l'Unité de Psychopathologie Infanto Juvénile/UP'Ado de Royan, pour le compte du Centre Hospitalier de Jonzac,
- § Vu l'accord de la Ville de Royan,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Il est mis à disposition du Centre Hospitalier de Jonzac la salle 14 de l'Ecole de Musique, sise rue des Arts à Royan (17200).

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est gratuite. L'utilisation de cette salle se fera :

- le Vendredi 11 mai 2012 : de 10 heures à 12 heures.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie pour la seule journée du Vendredi 11 mai 2012.

ARTICLE 4

Le Centre Hospitalier de Jonzac devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire, auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à la Ville au moment de l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 5

La salle mise à la disposition est en bon état d'entretien. L'*Occupant* s'engage à jouir de celle-ci en bon père de famille, et la tiendra en parfait état d'entretien de propreté.

ARTICLE 6

La clé du local sera remise à Monsieur Laurent LEMAITRE. Celui-ci devra la restituer à la fin de ses interventions.

Fait à Royan, le 24 avril 2012

Pour *l'Occupant*,
Le Directeur,
Jean-Yves JOURDAN

Pour la Ville de Royan,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 avril 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD